

# La polémique sur le suivi des prescriptions Robert Dahan (Leem) : dépassionner le débat dans l'intérêt des patients

**Après les députés, c'est aujourd'hui au tour des sénateurs d'examiner le texte de loi qui permet aux laboratoires pharmaceutiques de suivre, selon certains critères, les prescriptions des médecins. Ce texte provoque une levée de boucliers des médecins libéraux, qui estiment que cette responsabilité relève du médecin traitant. Dans un entretien avec « le Quotidien », Robert Dahan, président de la commission des affaires scientifiques, pharmaceutiques et médicales du Leem (Les entreprises du médicament), s'efforce de les rassurer.**

**LE QUOTIDIEN** – Les réactions à la loi sur le suivi des prescriptions médicales de certains patients par les laboratoires pharmaceutiques ont été souvent vives. Quelles sont, selon vous, les motivations qui ont servi de base à la rédaction de ce projet ?

**ROBERT DAHAN** – Depuis 2001, la commission chargée du contrôle de la publicité et de la diffusion des recommandations sur le bon usage des médicaments à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) a examiné et donné des avis sur des projets de programmes d'accompagnement des patients proposés par les entreprises pharmaceutiques.

Ce texte correspond à la régularisation des pratiques de la commission et de l'Afssaps. Il est examiné à l'occasion du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le

domaine du médicament dont l'objet principal est de transposer la directive du 31 mars 2004. Il a également pour objet d'habiliter le gouvernement à adopter par voie d'ordonnance plusieurs mesures transposant ou complétant la transposition d'autres directives de nature purement technique.

**Quel intérêt un laboratoire pharmaceutique peut-il avoir à mettre en œuvre ce type de suivi ?**

Les programmes d'observance ou d'accompagnement visent à apporter un soutien à la prise en charge thérapeutique de patients atteints de maladie chronique.

Le rôle des laboratoires n'est pas simplement de mettre des médicaments à disposition, il est aussi d'aider à ce que les traitements complexes et longs soient bien exécutés, et que le bon usage du médicament soit favorisé. Dans le cadre des maladies chroniques, les laboratoires veulent remplir cette mission avec les médecins, les pharmaciens, les infirmiers dans une chaîne de soins garantie.

Les entreprises du médicament sont réellement engagées dans l'amélioration de la prise en charge des maladies chroniques. Et, en complémentarité avec les actions des autres acteurs de santé, ces programmes contribueront à réduire la fréquence des complications et à diminuer le nombre d'hospitalisations.

Ces programmes se développent partout en Europe et certains sont d'ailleurs demandés par les autorités de santé elles-mêmes, pour deux principales raisons.

La première est la mise à disposition de nouveaux médicaments dits ciblés, réservés à un petit

nombre de patients. Ce sont des médicaments très efficaces mais aussi difficiles d'utilisation. Ils nécessitent un apprentissage d'autant plus nécessaire qu'ils sont maintenant disponibles à domicile et pas seulement à l'hôpital.

La deuxième raison repose sur le rôle majeur joué par l'observance dans l'efficacité au long cours des traitements. Ce rôle est parfaitement démontré dans de nombreuses maladies chroniques, comme le diabète, l'hypertension, l'ostéoporose. Dans les maladies infectieuses, comme le sida, une mauvaise observance peut conduire non seulement à une perte d'efficacité, mais aussi au développement de résistances.

**Quelles sont les conditions prévues par la loi pour la mise en place de ces programmes d'observance ? Ces conditions vous paraissent-elles garantir le plein respect du droit des malades ?**

Chaque programme sera soumis à une autorisation de l'Afssaps qui devra se prononcer sur l'opportunité du programme et sur son contenu. Ces programmes ne sont proposés au patient que si le médecin prescripteur l'estime nécessaire. Le recueil du consentement du patient ainsi que de sa capacité de retrait à tout moment sont garantis. Dans tous les cas, le contenu des programmes est conforme à l'AMM du médicament concerné.

**Comprenez-vous les craintes exprimées tant par les médecins que par certaines associations de patients, qui craignent tout à la fois « une pression sur les patients, assimilable à de la publicité », et**

**« des risques pour le malade dont le suivi thérapeutique serait assuré par un tiers, sans retour d'informations au médecin traitant » ?**

Les attaques faites contre les dérives commerciales ne sont pas justifiées. En effet, les programmes répondent à un besoin reconnu par les autorités de santé elles-mêmes.

Ils ne sont pas proposés directement aux patients par les laboratoires mais par les médecins qui demandent aux patients un consentement formalisé. Les patients peuvent sortir de ces programmes à tout moment à leur simple demande. Les laboratoires n'interviennent jamais directement auprès des patients pour les différents services proposés mais toujours *via* des sociétés spécialisées, offrant toutes les garanties médicales et qui peuvent être soumises à contrôle. Il n'y a donc pas de « dérive commerciale » à craindre. N'appelons pas dérive commerciale le fait de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des patients grâce à un meilleur suivi des recommandations des médecins. Ces programmes, enfin, sont conformes à l'AMM ; favorisent le bon usage du médicament ; améliorent la prise en charge du patient, dans le respect du droit de la personne malade et de la Cril.

Il y a beaucoup d'incompréhension sur le sujet. Les entreprises du médicament sont des acteurs de santé qui ont un même objectif, soulager et guérir. Nous devons arriver à dépasser le climat passionnel d'aujourd'hui pour trouver des accords dans l'intérêt unique des patients.

> PROPOS RECUEILLIS PAR HENRI DE SAINT ROMAN